

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif à la mise à jour des guides de l'actuaire des assureurs de personnes et des assureurs de dommages pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012**

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes et aux assureurs de dommages constitués ou continués en vertu d'une loi du Québec et assujettis à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »). Veuillez noter qu'il ne vise pas le *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de personnes*.

En vertu des dispositions de la Loi, tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi.

Dans le but d'aider l'actuaire à produire certains rapports, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes. Il est à noter que l'Autorité considère que l'application de ces guides constitue une saine pratique de gestion.

#### **Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices – Assureurs de personnes et assureurs de dommages**

L'article 298.14 de la Loi prévoit que l'actuaire d'un assureur doit préparer, à la fin de chaque exercice financier, un rapport qui établit et présente les provisions et réserves qu'il estime suffisantes pour assurer une gestion saine et prudente. À la demande de l'Autorité, le rapport sur le passif des polices doit lui être transmis et être accompagné du certificat de l'actuaire.

L'Autorité vous avise donc par la présente que les guides suivants ont été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre);
- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur le passif des polices des assureurs de dommages* (incluant les Instructions relatives aux Tableaux sur les sinistres et indices de perte).

#### **Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres – Assurance de personnes**

L'article 303 de la Loi prévoit qu'un assureur doit fournir, sur demande de l'Autorité, les états et renseignements supplémentaires qu'elle estime nécessaires pour lui permettre de déterminer si l'assureur se conforme à la présente loi ou aux règlements. À la demande de l'Autorité, le rapport sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres produit par l'actuaire en vertu du paragraphe 2480 des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires intitulé « *Attestation relative à l'attestation de la norme de capital réglementaire* » doit lui être transmis.

L'Autorité vous avise donc par la présente que le guide suivant a été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres – Assurance de personnes*.

### **Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages**

L'article 298.13 de la Loi prévoit que l'actuaire d'un assureur doit préparer, avant la fin de chaque exercice financier, une étude sur la situation financière actuelle de cet assureur. À la demande de l'Autorité, cette étude doit également porter sur la situation financière prévue de l'assureur et doit lui être transmise.

L'Autorité vous avise donc par la présente que le guide suivant a été mis à jour :

- *Guide de l'actuaire concernant la production du rapport sur la situation financière actuelle et prévue des assureurs de dommages* (incluant le fichier Excel à transmettre).

### **Disponibilité des guides sur le site Web de l'Autorité**

Tous ces guides sont disponibles sur le site Web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), en cliquant sur les liens suivants :

- Assureurs de personnes (partie B et D) : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/guide-actuaire-pro.html>
- Assureurs de dommages :
  - o Passif des polices : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-passif-polices-pro.html>
  - o Situation financière : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/rapport-situation-financiere-pro.html>

Des tableaux présentant les modifications apportées aux guides sont également disponibles à ces endroits sur le site Web de l'Autorité.

### **Dépôt électronique des documents et sanctions administratives**

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives qui s'appliquent, veuillez consulter les avis suivants :

- *Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 - Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec;*
- *Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 - Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec.*

Ces avis seront disponibles sur le site Web de l'Autorité d'ici la fin décembre 2012 en cliquant sur les liens suivants :

- Assureurs de personnes : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>
- Assureurs de dommages : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

**Renseignements additionnels**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

**Assurance de dommages :**

Richard Belleau, ACAS  
Direction de la surveillance des assureurs  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 418 525-0337, poste 4574  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4574  
Courriel : [richard.belleau@lautorite.qc.ca](mailto:richard.belleau@lautorite.qc.ca)

**Assurance de personnes :**

Éric Lacasse  
Direction de la surveillance des assureurs  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 418 525-0337, poste 4523  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4523  
Courriel : [eric.lacasse@lautorite.qc.ca](mailto:eric.lacasse@lautorite.qc.ca)

**Le 22 novembre 2012.**

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.



## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.